

Séance du conseil municipal du 7 novembre 2016

L'an deux mille SEIZE, le 7 novembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Messieurs JOLY, ISIDORE, BAUDET, Mesdames CHRISTOPHE, Monsieur NAU, Mesdames OUI-FENEUIL, HOCHART, PIFFRE, Monsieur ABIVEN, Madame PASQUIER.

Pouvoirs : Madame POIROT ayant donné pouvoir à Monsieur JOLY.

Madame BELAUD ayant donné pouvoir à Monsieur ISIDORE.

Monsieur LEMAITRE ayant donné pouvoir à Madame CHRISTOPHE.

Absents excusés: Madame GRILLET, Monsieur MENEUVRIER, Madame DELAUNAY DA SILVA, Monsieur HOUSSIERE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2016

La séance est ouverte à 18 h 30

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement des membres de la CCID
2. Convention de dématérialisation
3. Décision budgétaire modificative n°3
4. Redevance d'occupation du domaine public par la société Orange
5. Suppression et création d'emploi
6. Recrutement d'agents recenseurs

Approbation du compte rendu de la séance du 31 aout 2016.

Le compte rendu de la séance du 31 aout 2016 est adopté à l'unanimité.

1. Renouvellement des membres de la CCID

M. le maire fait état devant les membres du conseil, des dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts et notamment le 3°.

Il indique, qu'aux termes de cet article la démission ou le décès de plus de trois membres de la commission impose son renouvellement dans les mêmes conditions que lors de l'établissement de la liste initiale,

M. ABIVEN interroge M. le maire sur la fréquence des réunions de cette commission depuis le début du mandat.

M. le maire lui indique que la CCID se réunit une fois par an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'établir une liste de propositions, en nombre double, de membres de la Commission Communale des Impôts Directs (titulaires et suppléants) à soumettre aux services fiscaux pour la désignation de :

- 8 commissaires titulaires – dont un domicilié hors Bourg
- 8 commissaires suppléants – dont un domicilié hors Bourg

Monsieur le maire précise que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal décide de proposer les membres suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Mme JUNIN Nathalie	M. MACOILLARD Jean-Louis
M. BRAUD Gérard	M. MONNET Dominique
M. MAINGOT Guy	M. BONNEMAISON André
Mme AUDUTEAU Jacqueline	M. GRILLET Frantz
Mme RIOS Marie-José	M. MAGUIS Guy
M.LAZES Francis	M. BAUDOIN Cédric
M. ROZE James	M. JARRIGE Alain
M. DUTREUIL Michel	Mme BERNARD Anne-Marie
M. MANIEL Jean-Claude	Mme MORIN Pascale
M. EYMAS Jacques	Mme CLEMENCEAU Martine
Mme HOCHART Béatrice	M. GRILLET Yvan
M. COCHET Jean-Claude	M. VENANCIE Christian
M. SEGUIN Serge	M. MOUCHEBEUF Michel
M. PAUTRIZEL Jacques	M. AMBLARD Michel
Domiciliés en dehors de la commune :	
M. GRACIA Philippe (Mombrier)	RICHARD Michel (Menton)
M. FEILLON Francis (St Seurin de Bourg)	RABOTIN Serge (Lansac)

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la liste présentée ci-dessus

DECIDE de la soumettre à M. le directeur départemental des finances publiques.

2. Convention de dématérialisation

M. le maire indique que la commune de BOURG dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, M. le maire propose de l'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités

Séance du conseil municipal du 7 novembre 2016

compétentes, les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

M. ABIVEN souhaite préciser qu'un guide de la dématérialisation est consultable.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de bien vouloir autoriser M. le maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

3. Décision budgétaire modificative n°3

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires prévus en fonctionnement et investissement :

Il propose donc de procéder à la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2132 Imble de rapport - op°49 mise aux normes de la citadelle.	40 000.00 €	
D - 2151 Immeuble de rapport –op° 33 Tvx de voirie.		15 500.00 €
D- 21318 Autres bat. pbc – op°49 mise aux normes de la citadelle		6 500.00 €
D- 21318 Autres bat. pbc		6000.00 €
D – 2113- Terrain aménagé autre que voirie.		10 000.00 €
D – 2184- Mobilier.		2 000.00 €
Total des mouvements	40 000.00 €	40 000.00 €

M. ABIVEN souhaite prendre la parole. Il demande si un estimatif des travaux à venir existe.

M. ISIDORE adjoint au maire indique qu'un point comptable sera fait dans le courant du mois de novembre sur les dépenses d'investissement réalisées au regard du budget prévisionnel puis par la suite sur les dépenses d'investissement à venir.

Séance du conseil municipal du 7 novembre 2016

Mme PIFFRE demande combien rapporte au budget communal la location de la citadelle. M. le maire indique que la comptabilité analytique permet d'obtenir ce type de renseignement, ceux-ci pourront être livrés.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire décide :

A l'unanimité

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget principal.

4. Redevance d'occupation du domaine public par la société Orange

M. le maire indique aux membres du conseil que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention.

En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Celle-ci peut être exigible sur les cinq dernières années, sur la base des tarifs suivants :

40 € le km d'artères aériennes
30 € le km d'artères souterraines
20 € le m² d'emprise au sol

Sur la base de ces tarifs et de la superficie du domaine public occupé fournie par les services d'Orange, l'estimation ci-dessous a été réalisée.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour les années 2012, 2013, 2014 2015 et 2016 pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Article 3 – de convenir de l'émission de titres de recettes correspondants aux exercices budgétaire précité et selon le calcul indiqué dans le tableau ci-dessous en fonction des données présentées par l'opérateur.

Redevance d'occupation du domaine public de 2012 à 2016						
		2012	2013	2014	2015	2016
40 €/KM	AERIEN	16.647	16.767	16.927	16.927	16.927
	Montant	665.88	670.68	677.08	677.08	677.08
30 €/KM	SOUT	22.178	22.178	22.268	22.268	22.268
	Montant	665.34	665.34	668.04	668.04	668.04
20 €/KM	EMP	3	3	1	1	1
	Montant	60	60	20	20	20
	Total / an	1391.22	1396.02	1365.12	1365.12	1365.12
	coefficient d'actualisation	1.28945	1.33319	1.34678	1.34152	1.29347
	Total actualisé	1 793.91	1 861.16	1 838.52	1 831.34	1 765.74
Titre pour 2012						1 793.91 €
Titre pour 2013						1 861.16 €
Titre pour 2014						1 838.52 €
Titre pour 2015						1 831.34 €
Titre pour 2016						1 765.74 €
Total des titres à émettre pour la période 2012/2016						9 090.66 €

5. Suppression et création d'emploi

Monsieur le maire rappelle la demande d'un agent communal formulé au mois de juin 2016 et visant à bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle, laquelle lui a été accordée.

Précédemment cet agent était en charge de la surveillance de la pause méridienne au sein de l'école élémentaire.

Afin de pallier cette absence, la mission a été confiée à un agent communal, adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet.

Pour cela, une augmentation de la durée hebdomadaire de travail est nécessaire. L'agent verrait son temps de travail hebdomadaire passer de 21h15 à 27h.

L'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 prévoit dans le cas où l'augmentation du poste à temps non complet porte sur plus de 10% du nombre d'heures liées au poste, de saisir en premier lieu le Comité Technique Paritaire (avis favorable en date du 31 août) puis de délibérer pour la création du nouveau poste (à 27h hebdomadaire) et la suppression de l'ancien poste.

Par la suite, après déclaration auprès du centre de gestion, un arrêté portera nomination de l'agent sur son nouveau poste.

M. ABIVEN demande quelle est l'incidence budgétaire de cette modification.

M. le maire lui répond que celle-ci est neutre.

Sur le rapport de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 21.25 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste de d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 27 heures hebdomadaires ;

Séance du conseil municipal du 7 novembre 2016

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 7 novembre, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

6. Recrutement d'agents recenseurs

M. le maire rappelle que les communes de moins de 10.000 habitants sont recensées tous les cinq ans.

Du 18 janvier au 19 février 2017, une campagne de recensement est organisée sur le territoire communal. Elle est menée par des agents communaux.

A ce titre l'équipe devra être composée d' :

- **Un coordonnateur communal** désigné par arrêté du maire au sein des effectifs communaux est en charge de la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement

Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

- **Des agents recenseurs recrutés**, nommés et rémunérés par la commune. L'agent recenseur sera au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées. Ces agents sont formés par l'INSEE. Cette formation dure deux demi-journées

Pour l'enquête 2017, le nombre nécessaire d'agents est de cinq.

Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de 1 600,00 € (brut).

Questions diverses

M. le maire indique aux membres du conseil que la consultation relative au marché de travaux de la CAB est terminée.

3 entreprises ont déposé des offres.

Concernant le projet de maison de santé pluridisciplinaire, la consultation pour recruter un programmiste a débuté.

Concernant les travaux de mise en accessibilité de la citadelle le cahier des charges des travaux est en cours de réalisation.

Enfin, M. le maire fait état des travaux à venir ou en cours de réalisation, soit : la réfection de la toiture de la citadelle, les pontons d'accueil, la plantation des haies.

M. le maire indique que la cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h30 au monument aux morts.

M. ISIDORE informe le conseil qu'une réunion se tiendra le 8 novembre avec les représentants des commerçants sédentaires et non sédentaires pour faire un point sur l'expérience de piétonisation de la rue Valentin Bernard le dimanche jour de marché.

M. ABIVEN, à ce propos, demande si la municipalité est au courant qu'une pétition circule.

M. ISIDORE précise qu'il en existe deux en fait, défendant chacune une position différente.

Pour M. ABIVEN la représentante des commerçants sédentaires n'est pas légitime, ne représentant pas réellement la position de tous les commerçants de sa catégorie.

Pour M. ISIDORE cette rencontre sera l'occasion de clarifier tout cela.

M. le maire précise que la municipalité s'était engagée dans cette expérimentation en prévoyant dès l'origine la tenue d'un « point étape ». C'est le but de cette démarche de rencontre.

Mme OUI demande si les usagers du marché sont également consultés.

Séance du conseil municipal du 7 novembre 2016

M. ISIDORE répond que pour l'heure ce n'est pas prévu.

Mme HOCHARD demande quels seront les représentants communaux présents à cette réunion.

M. ISIDORE indique que M. le maire et lui-même représenteront la municipalité.

M. NAU et Mme PASQUIER évoquent la récente tenue d'un conseil d'école pour les classes de maternelles. Ils indiquent que le 18 novembre se tiendra le conseil de l'école élémentaire.

M. NAU indique aux membres du conseil qu'une collecte des clichés radiographiques est organisée en mairie par l'Union nationale des Combattants afin de venir en aide aux familles.

M. ABIVEN, concernant la frappingue 2017 rappelle qu'avait été évoquée l'éventuelle demande d'une participation financière (1 000€) auprès de l'organisateur.

M. le maire émet des doutes sur l'effectivité de la frappingue 2017. Néanmoins, selon lui, si une participation devait être demandée elle pourrait être destinée aux associations participantes à la manifestation.

En tout état de cause, l'organisateur n'a pas répondu à toutes les conditions et il existe un risque que nous ne disposions plus du temps nécessaire à la mise en place de toutes les animations gravitant autour de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. Renouvellement des membres de la CCID
2. Convention de dématérialisation
3. Décision budgétaire modificative n°3
4. Redevance d'occupation du domaine public par la société Orange
5. Suppression et création d'emploi
6. Recrutement d'agents recenseurs

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
POIROT Valérie	
PIFFRE Corinne	

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 7 novembre 2016

LEMAÎTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	
HOUSSIERE Benjamin	